

des Princes &c. Mars 1713. 165

Deux jours après le Roi d'Espagne fit publier un Decret en faveur des Catalans Rebelles, par lequel Sa M. accorde une Amnistie générale à tous ceux qui viendront se présenter à l'un de ses Officiers Généraux, pour renouveller le serment de leur fidélité; Sa M. ordonne que ceux-là soient conservez dans la possession de leurs biens, & que ceux qui peuvent avoir été confisquezz leur soient restituëz; un pardonnant généralement toute leur conduite passée: mais le Prince déclare en même tems que ceux qui rejeteront son pardon, & ne profiteront pas de la grace qui leur est si genereusement offerte par leur legitime Souverain; seront punis & châtiez avec toute la rigueur que la loi permet d'exercer contre des sujets Rebelles & Perturbateurs du repos de leur patrie: on a fait imprimer cette Amnistie, tant en Espagnol qu'en Catalan; l'on en a envoyé un grand nombre de copies aux Officiers Généraux des Armées; aux Gouverneurs & Commandans des Places, afin de les faire repandre dans le Pais. On a même donné la liberté à plusieurs Miqueleis prisonniers, pour s'en retourner chez eux, avec de pareilles assurances du pardon général de leur Souverain.

*Amnistie
généralle
pour les Ca-
talans.*

X. On peut bien dire de Mr. le Maréchal de Berwick, ce qu'on disoit d'un fameux guerrier de l'antiquité; *il est venu, il a vu, & il a vaincu.* Avec cette différence qu'en peu de jours Mr. de Berwick a fait une Campagne glorieuse; a délivré une Ville fameuse; a sauvé la vie à un peuple nombreux, & à quantité de braves guerriers :

*Mr de Ber-
wick est ve-
nu, a vu &
vaincu sans
effusion de
sang.*